

Rapport 2021

Loi Energie Climat (LEC)
Article 29

Date : 30 juin 2022



Table des matières

- I.** Informations relatives à la démarche générale de la SGP
 - a. Présentation de la démarche générale de prise en compte de critères ESG
 - b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients
 - c. Liste des produits financiers
 - d. Adhésion de l'entité, à une initiative de critères ESG
- II.** Moyens internes déployés par DTZ Investors REIM
 - a. Description des ressources financières, humaines et techniques
 - b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes
- III.** Prise en compte des critères ESG dans la gouvernance
 - a. Organisation interne
 - b. Politique de rémunération
- IV.** Stratégie d'engagement vers des émetteurs et des SGP
 - a. Stratégie d'engagement et politique de vote
 - b. Bilan
- V.** Taxonomie européenne et combustibles fossiles
- VI.** Objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique
- VII.** Objectifs long terme liés à la biodiversité

I. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

a. Présentation de la démarche générale de prise en compte de critères ESG

DTZ Investors REIM réalise les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

Gestion collective	Gestion d'OPCVM	N/A
	Gestion de FIA	x
Services d'investissement	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	N/A
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	N/A
	La négociation pour compte propre	N/A
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	N/A
	Le conseil en investissement	x
Autres services et activités	Instruments financiers à terme simples	x
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	N/A
	Courtage en assurance	N/A
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	N/A

La Société de Gestion a conscience des risques afférents à l'environnement de chaque catégorie de support financier. Cependant, dans le cadre de la gestion de ses FIA, du conseil en investissement, et de ses investissements pour la gestion collective, DTZ Investors REIM ne prend pas compte de critères spécifiques ESG mais cherche à mettre en avant la durabilité de chaque investissement et support. Dans cette démarche de conscience des risques, la Société de Gestion agit sur la sélection des investissements à travers un désengagement sectoriel basé sur certains critères.

I. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

a. Présentation de la démarche générale de prise en compte de critères ESG

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, DTZ Investors REIM a mis en place une politique d'exclusion portant notamment sur les points suivants :

- Toute société liée à la production d'armes non-conventionnelles ;
- Toute société ayant fait l'objet de sanctions internationales ou ayant des liens avec des gouvernements de pays faisant l'objet de telles sanctions ;
- Toute société ayant fait l'objet de corruption ;
- Toute société ayant fait l'objet de sanction pour non-respect des droits de l'homme.

A l'occasion de l'analyse des actifs détenus par les FIA, la Société de Gestion a identifié les risques potentiels en terme de politique ESG et de durabilité suivants :

Environnementaux

- Non-contrôle des impacts liés au transport et/ou à la distribution ;
- Risque de pollution (ex : lié à l'activité du sous-jacent logistique) ;
- Non-contrôle des impacts liés à la gestion des déchets.

Sociaux

- Risque de non-respect des droits humains par les entreprises sous-jacentes ;
- Risque de manque voire d'absence d'engagement sociétal.

Gouvernance

- Risque d'équilibre des pouvoirs ;
- Risque d'efficacité des mécanismes de contrôle ;
- Transparence dans la gestion et risque de lisibilité de la stratégie.

I. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

b. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients

DTZ Investors REIM s'engage dans un processus d'analyse et d'amélioration des performances environnementales des actifs immobiliers ainsi qu'à un monitoring annuel de l'ensemble des actifs gérés par le biais de sa délégation des missions d'asset management à DTZ Investors France.

La Société de Gestion communique sur les démarches ESG de ses FIA au travers des reportings réglementaires produits (rapports annuels et rapports semestriels des fonds). La totalité de ces rapports sont mis à disposition des investisseurs par DTZ Investors REIM directement ou sur le site internet de la Société de Gestion.

Les critères extra-financiers ne faisant pas partie intégrante de la stratégie des FIA, ils sont considérés comme pris en compte dans la documentation des fonds mais ne constituent pas un élément central.

Enfin, la Société de Gestion n'a pas reçu de demande de production d'un reporting ESG, et par conséquent, à ce jour, ne fournit pas de tel reporting.

c. Liste des produits financiers des art. 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

DTZ Investors REIM n'a aucun produit financier sous gestion faisant la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou réalisant des investissements durables.

d. Adhésion de l'entité, ou de produits financiers, à une initiative sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance

La Société de Gestion, ou les produits gérés, n'adhèrent à aucun code, label ou charte.

II. Moyens internes déployés par DTZ Investors REIM

a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

La Société de Gestion n'a pas défini de ressources financières, humaines et techniques dédiées spécifiquement à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement.

b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

La Société de Gestion n'a pas mené d'actions (mandats ESG, communication, formation ou développement de fonds) en vue d'un renforcement des capacités internes de DTZ Investors REIM sur ce sujet.

III. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance

a. Organisation interne

La direction de DTZ Investors REIM est convaincue des bienfaits d'une politique d'investissement responsable, permettant de s'inscrire dans une valorisation du patrimoine des investisseurs sur le long terme. Cependant, à ce jour, la Société de Gestion ne gère aucun produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou réalisant des investissements durables.

b. Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société de Gestion est conforme aux valeurs et aux intérêts de DTZ Investors REIM, des FIA et des investisseurs. Cette politique contient des mesures ayant pour objectif d'éviter les conflits d'intérêts. De surcroît, elle tient compte de la nature des activités de la Société de Gestion et de ses exigences, du point de vue organisationnel et opérationnel.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

a. Stratégie d'engagement et présentation de la politique de vote

Conformément à la réglementation en vigueur, DTZ Investors REIM établit et maintient opérationnelles des politiques, procédures et mesures adéquates relatives à l'exercice des droits de vote.

Cette procédure a vocation à définir les conditions dans lesquelles la société de gestion entendrait exercer les droits de vote attachés aux titres vifs détenus (actions ou placements assimilés) par les véhicules ou portefeuilles gérés.

Or, à ce jour, l'activité de DTZ Investors REIM repose sur la gestion d'OPPCI n'ayant pas vocation à détenir de titres vifs.

A ce titre, la société de gestion n'a pas vocation à exercer les droits de vote qui leur sont associés.

De ce fait, dans les quatre mois de la clôture de son exercice, la société de gestion n'a pas à établir de rapport afin de rendre compte des conditions dans lesquelles elle a été amenée à exercer ces droits de vote.

Dans le cas où les activités de gestion mises en oeuvre par DTZ Investors REIM seraient amenées à évoluer et nécessiteraient une adaptation des modalités d'exécution de sa politique de vote, la société de gestion s'engage à mettre à jour sa politique de vote et à la tenir à la disposition des clients et associés.

En tout état de cause, DTZ Investors REIM veillerait à exercer son droit de vote dans le strict intérêt des clients et associés des FIA gérés. Pour cela, une attention particulière serait donnée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. La société de gestion pourrait alors décider de baser ses décisions de vote sur les recommandations formulées par l'association professionnelle à laquelle elle adhère, à savoir l'ASPIM.

Cette politique est tenue à la disposition de l'AMF et mise gratuitement à disposition des clients et associés qui en formuleraient la demande.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

b. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et de la politique de vote (en particulier aux dépôts et votes en AG de résolutions sur les enjeux ESG)

Durant l'année 2021, DTZ Investors REIM n'a pas rencontré de situation de non-respect des principes fixés dans sa politique d'engagement actionnarial et n'a pas vocation à exercer les droits de vote qui leur sont associés.

V. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Non applicable à la Société de Gestion.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique

DTZ Investors REIM met en œuvre l'Accord de Paris dans le cadre du Décret Tertiaire.

VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Au regard du montant des encours de ses FIA, la Société de Gestion va engager une réflexion quant à sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.